AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du règlement #242 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par M. Steeve Villeneuve, concernant une propriété située au 26, chemin du lac Emmuraillé.

La réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent cas prévoit une marge avant de 9 mètres pour le bâtiment principal.

La présente demande consiste à régulariser un empiétement de .4 mètre du bâtiment principal dans la marge avant de 9 mètres.

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 18e jour du mois de décembre deux mille dixhuit.

Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général